

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **Mme GAUTIER** Denise, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme NOEL** Régine, **M. VALENTIN** Pierre, **Mme BACCINO** Véronique, **M. MICHEL** Robert, **Mme LAFAY** Valérie, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **M. CANEPARO** Francis, **CHORDA-AMBROGIO** Séverine, , **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BRAYDA Frédérique **procuration** à **OLIVIERI** Christophe,
M. DONATI Bruno **procuration** à **M. LUPI** Robert,
Mme CORNET Ingrid **procuration** à **M. CANEPARO** Francis,
Mme LEGOND Chloé **procuration** à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

CONSTITUTION DU BUREAU :

M. DAUMAS Robert, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. GONCALVES** Florian sont désignés membres du bureau conformément à l'article R133 du Code Electoral.

OBJET : DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

VU la Constitution, notamment son article 24 ;

VU le Code électoral, et notamment les articles L.283, L.285, L.286 et L.289 ;

VU le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2026/146 du 27 mai 2026 notifiant à la Commune de Cuers le nombre de délégués et de suppléants à désigner ainsi que le mode de scrutin applicable en vu de l'élection des sénateurs.

CONSIDERANT :

- Que la Commune de Cuers compte une population supérieure à 9 000 habitants,
- Que conformément à l'article L.285 du Code Electoral, les 33 conseillers municipaux sont délégués de droit ;
- Qu'en application de l'article L.286 du Code Electoral, interprété par la circulaire ministérielle du 06 mai 2026, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de neuf (9) suppléants ;
- Que l'article L.289 du Code Electoral fixe les règles du scrutin applicables aux communes de plus de 1 000 habitants ;

M. LE MAIRE - RAPPORTEUR expose à l'assemblée que l'élection des sénateurs s'effectue au suffrage universel indirect par un collège électoral composé, notamment, des délégués des conseils municipaux.

Dans les communes dont la population est supérieure à 9 000 habitants, la loi prévoit que l'ensemble des conseillers municipaux sont délégués de droit pour participer à ce scrutin. Il n'y a donc, dans ces communes, aucune élection à organiser pour les délégués titulaires.

En revanche, le code électoral impose que le conseil municipal procède à la désignation de suppléants, appelés à remplacer les délégués titulaires qui seraient empêchés de participer au vote lors de l'élection sénatoriale.

Le nombre de suppléants est fixé par l'article L.286 du code électoral, selon un mécanisme légal précis : trois suppléants pour les cinq premiers délégués titulaires, puis un suppléant supplémentaire par tranche de cinq délégués titulaires supplémentaires.

La Commune de Cuers comptant 33 conseillers municipaux, tous délégués de droit, le nombre de suppléants à élire est fixé à neuf (9), conformément à l'interprétation explicite donnée par la circulaire du ministère de l'Intérieur du 06 mai 2026.

Conformément à l'article L.289 du code électoral, l'élection des suppléants, dans les communes de plus de 1 000 habitants, a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, chaque liste devant être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est précisé que le code électoral n'impose pas la présentation de plusieurs listes. La présentation d'une liste unique de candidats aux fonctions de suppléants est juridiquement admise.

Dans cette hypothèse, le vote est néanmoins organisé dans les formes prévues par la loi, au scrutin secret, et les candidats figurant sur la liste unique sont proclamés élus dans l'ordre de leur présentation.

Modalités du vote

L'élection des suppléants se déroule selon les modalités suivantes :

- Scrutin secret ;
- Scrutin de liste ;
- Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Sans panachage ni vote préférentiel ;
- Listes composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la ou les listes régulièrement déposées, y compris, le cas échéant, sur une liste unique de candidats.

Recensement des listes :

Liste « **CONTINUONS CUERS** »

Liste « **CHANGEONS CUERS ENSEMBLE** »

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

RESULTAT DE L'ELECTION :

- **Nombre de conseillers présents ou représentés : 33**
- **Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0**
- **Nombre de votants : 33**
- **Nombre de suffrages déclarés nuls : 0**
- **Nombre de suffrages déclarés blancs : 0**
- **Nombre de suffrages exprimés : 33**

Ont obtenu :

- **Liste « CONTINUONS CUERS » : 27 voix**
- **Liste « CHANGEONS CUERS ENSEMBLE » : 6 voix**

Quotient électoral : 3.66666667

Répartition des sièges de suppléants en fonction du quotient électoral :

- Liste « **CONTINUONS CUERS** » : 7 sièges ;
- Liste « **CHANGEONS CUERS ENSEMBLE** » : 1 siège.

Il reste 1 siège à attribuer :

Attribution du dernier siège à la plus forte moyenne :

- Liste « **CONTINUONS CUERS** » : 3,375
- Liste « **CHANGEONS CUERS ENSEMBLE** » : 3

Le dernier siège est donc attribué à la liste « **CONTINUONS CUERS** ».

Répartition finale des délégués suppléants :

- Liste « **CONTINUONS CUERS** » : 8 sièges ;
- Liste « **CHANGEONS CUERS ENSEMBLE** » : 1 siège.

SONT PROCLAMES ELUS :

Pour la liste « CONTINUONS CUERS »

- Mme Laetitia ARNAUD
- M. David MEIRIES
- Mme. Marie-Reine LOGIACCO
- M. Philippe PERRICHON
- Mme. Stéphanie SALIOU
- M. Jean-Claude ALBERIGO
- Mme. Christelle DUMONT
- M. Pierre LUTHEREAU

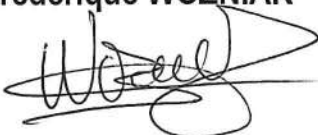
Pour la liste « CHANGEONS CUERS ENSEMBLE » :

- M. Loïc ROZAND-SALISSON

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,

Frédérique WOZNIAK



Le Maire,

Bernard MOUTTET



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.